

## **Centre Intercommunal d'Actions Sociales d'Ouest Aveyron Communauté**

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et de l'installation du conseil communautaire, Ouest Aveyron Communauté procède au renouvellement du conseil d'administration de son Centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CIAS comprend, outre les membres élus, des membres nommés par le Président d'Ouest Aveyron Communauté.

Par délibération n° 2026-065 en date du 21 avril 2026, le conseil communautaire a fixé à douze (12) le nombre de membres titulaires issus de l'organe délibérant.

En conséquence, douze (12) membres doivent être désignés au titre des membres nommés, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire intercommunal.

Conformément aux dispositions réglementaires précitées, devront obligatoirement figurer parmi ces membres au moins :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion ou de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes en situation de handicap ;
- un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF).

### **Modalités de dépôt des candidatures**

Les associations souhaitant proposer un ou plusieurs candidats doivent transmettre un dossier comportant les éléments suivants :

- l'identité complète du ou des candidats proposés ;
- leurs coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique) ;
- la fonction exercée au sein de l'association ;
- les statuts de l'association, dûment certifiés conformes.

Les associations intervenant dans un même champ d'activité peuvent présenter une candidature commune.

### **Conditions de recevabilité**

Pour être recevables, les candidatures doivent répondre aux conditions suivantes :

- émaner d'une association régulièrement constituée au niveau départemental ;
- justifier d'une activité effective sur le territoire d'Ouest Aveyron Communauté ;
- proposer un candidat ne disposant pas de la qualité de membre du conseil communautaire ;
- proposer un candidat n'entretenant pas de relations contractuelles avec le CIAS, notamment en qualité de fournisseur.

### **Modalités de transmission et date limite**

Les candidatures doivent être adressées à l'attention du Président d'Ouest Aveyron Communauté :

- par voie postale à Ouest Aveyron Communauté, Bâtiment Interactis, Chemin de 13 pierres - 12200 Villefranche-de-Rouergue
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@ouestaveyron.fr](mailto:contact@ouestaveyron.fr)
- ou déposées directement à l'accueil de la collectivité.

**La date limite de réception des candidatures est fixée au lundi 11 mai 2026 (inclus).**

### **Publicité de l'appel à candidatures**

Le présent appel à candidatures fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage au siège d'Ouest Aveyron Communauté et du CIAS ;
- affichage dans les mairies des communes membres ;
- publication sur le site internet de la collectivité ;
- diffusion dans la presse locale.